



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

10. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de La Couarde sur Mer – Accessibilité du club
house du tennis municipal aux personnes à mobilité réduite**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 30 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Gérard JUIN, M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Didier BOUYER) M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RONTE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201677-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

10. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de La Couarde sur Mer – Accessibilité du club
house du tennis municipal aux personnes à mobilité réduite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2016,

Considérant que la demande de la commune de La Couarde sur Mer en date du 19 mai 2016 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Il convient de préciser la nature du projet concerné :

La commune de La Couarde sur Mer accueille chaque année un tournoi international de tennis handisport dans l'enceinte du tennis municipal. Or le revêtement de sol de l'accès au club house est peu compatible avec les Personnes à Mobilité Réduite que sont, en l'occurrence, les compétiteurs reçus.

Les travaux consistent en une mise en accessibilité du club house du tennis municipal en effectuant le remplacement du revêtement existant.

La réalisation des travaux représente :

Montant prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la commune	Montant prévisionnel du fonds de concours
13 102,00 €	0,00 €	13 102,00 €	3 930,60 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2013)
			1 ^{er} versement : 50 %
			1 965,30 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201677-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....22
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**10. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS**

**Commune de La Couarde sur Mer – Accessibilité du club
house du tennis municipal aux personnes à mobilité réduite**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (M. Patrick RAYTON et Mme Béatrice TURBE ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de La Couarde sur Mer d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 3 930,60 € pour la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 1 965,30 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de La Couarde sur Mer, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa présentation.

017-24 13 00 150 - 2016 06 01 - 00 016 77 - DE

Reçu le 01/07/2016



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CLUB HOUSE DU TENNIS MUNICIPAL
AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
A LA COUARDE SUR MER**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LA COUARDE SUR MER, 9 Grande Rue, 17670 – LA COUARDE SUR MER, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrick RAYTON, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 19 mai 2016 la commune de La Couarde sur Mer a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de La Couarde sur Mer est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite a été évalué à 13 102,00 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 0,00 €.

Par délibération en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal de la commune de La Couarde sur Mer a sollicité un fonds de concours pour la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite.

017-24 17 00 459 - 2016 06 21 02101677 BF
Reçu le 01/07/2016

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de La Couarde sur Mer et destiné à la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 3 930,60 € pour la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 1 965,30 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 1 965,30 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour la mise en accessibilité du club house du tennis municipal aux Personnes à Mobilité Réduite. A ce titre, il devra fournir un bilan financier faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours, signé par le Maire, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible, sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à adeline.florance@cc-iledere.fr, sur tous les documents d'information et de communication relatifs au club house du tennis municipal.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

017-241700459-2016.0630-D201677-DE
Reçu le 01/07/2016

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours, et/ou dans la limite de deux ans après le début des travaux.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Martin-de-Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes
Monsieur Lionel QUILLET
Président.

Pour la commune de La Couarde sur Mer
Monsieur Patrick RAYTON
Maire.

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201677-DE
Reçu le 01/07/2016